

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal

du 4 octobre 2022 à 20h30,

réuni en l'Hôtel de Ville,

sous la présidence de

Madame Virginie DOUAT, Maire

Conseiller présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Date de convocation : 28 septembre 2022

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Cégilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Anke MEUNIER, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Vincent CORNILLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Eliane DANH SANG, pouvoir à Isabelle DELEPINE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Thierry GALIN.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

DEL 2022-10-04 RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

Vu les dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant les services du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et des déchets ménagers et assimilés, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Valois,

Considérant que ces RPQS sont des documents réglementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2022/71 du 30 juin 2022 prenant acte du RPQS de l'exercice 2021 du SPANC

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2022/69 du 30 juin 2022 prenant acte du RPQS de l'exercice 2021 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20221004-DEL2022-10-04-DE Date de télétransmission : 07/10/2022 Date de réception préfecture : 07/10/2022

33

20

8

28

Le Conseil municipal:

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public du SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Précise que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 4 octobre 2022.

Publié sur le site internet de la commune

Françoise NIVESSE Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

e: 0 7 OCT 2022





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.